

Auvergne - Rhône - Alpes
gourmand

LES ENTREPRISES D'Auvergne-Rhône-Alpes AU

SIRHA GREEN

DU 8 AU 9 JUIN 2022 / EUREXPO / LYON

SIRHA+ GREEN

LE SALON DE LA RESTAURATION ET DE L'ALIMENTATION DURABLE

VOTRE CONTACT

Mme Aurélie PINCHE

Tél. : +33 (0)4 37 23 67 40

Mob. : +33 (0)6 03 64 63 14

Email : a.pinche@comite-arag.fr

LE SALON

Après le succès des deux premières éditions en 2018 et en 2020, le SIRHA GREEN propose d'accompagner les acteurs de la restauration à repenser leur offre, leurs pratiques et leurs établissements pour tendre vers une restauration plus « green » qui séduira et fidélisera le consommateur. Il réunit les fabricants, distributeurs et installateurs de solutions durables applicables dans tous les domaines du Food service.

Participer à Sirha Green 2022, c'est présenter votre offre de produits, inscrite dans une démarche éco-responsable, à tous les professionnels qui s'engagent vers une restauration sociétale et environnementale.

« Produits locaux, produits labellisés, solution de traçabilité, équipements et matériels éco-conçus, durables, recyclables et basse consommation, solutions anti-gaspillage, réduction des déchets, initiatives sociales et technologiques... »

LE SIRHA GREEN 2020 EN CHIFFRES

225 exposants et marques
3500 visiteurs professionnels : RHF 29%,
Distribution 16%, Industrie 15%, Services
13%
1000m² d'exposition
28000 visiteurs sirhagreen.com

UN CONTEXTE FAVORABLE

Des attentes consommateurs de plus en plus fortes

- 78% des Français souhaitent des produits bio au restaurant, 66% en restauration rapide.

Des professionnels de plus en plus engagés...

- 56% des établissements introduisant des produits bio estiment que leur introduction n'a pas généré un surcoût.
- 60% des restaurateurs considèrent avoir une part de responsabilité dans le développement durable
- 43% des établissements de restauration commerciale déclaraient introduire des produits bio en milieu d'année 2019.

Un contexte réglementaire qui engage le Food Service

- 50% de produits durables dont 20% de produits bio dans la restauration publique en janvier 2022
- Menu végétarien dans les cantines
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Interdiction de l'usage du plastique

LES VISITEURS : DES DÉCIDEURS ENGAGÉS

- Responsables des achats de restauration collective en gestion directe
- Dirigeants et acheteurs de sociétés de restauration collective
- Dirigeants et acheteurs de groupes de restauration commerciale
- Restaurateurs indépendants et chefs
- Métiers de bouche
- Acheteurs de groupes de grande distribution

IMPORTANT, la participation à cette action requiert l'adhésion 2022 au Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand

Ce salon est inscrit au programme des actions 2022 de Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand soumis au Conseil Régional



COMITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES GOURMAND 30 Quai Perrache 69002 LYON - France - Tél. : +33 (0) 4 37 23 67 40
TVA intracommunautaire : FR 84339877839 - Siret : 339 877 839 00052 - NAF : 8299Z

PARTICIPEZ AU SIRHA GREEN 2022 AVEC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES GOURMAND

NOTRE OFFRE SUR MESURE SUR L'ESPACE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Un stand individuel de 9m² incluant :

- Moquette aiguilletée
- Cloisons de fond et de mitoyenneté hauteur 2,50m
- Mobilier : comptoir d'accueil bergan blanc, 3 chaises foryou + 1 guéridon snow white blanc (L.70 l.70 H72)
- Eclairage LED
- Réserve de 1m² avec porte se fermant à clé
- Assurance mobilier
- Nettoyage quotidien du stand
- Une assistance complète dans votre préparation et tout au long du salon
- 1 prise électrique en réserve

Si vous souhaitez une surface plus grande, nous contacter.

COMMANDES PARTICULIÈRES (FACTURÉES EN SUPPLÉMENT)

- Mobilier en plus du pack standard
- Equipement frigorifique, alimentation eau + évier ...
- Parking exposant
- Impression des visuels sur les cloisons de votre stand
- Prise de courant supplémentaire
- Alimentation permanente

Les stands seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des m² pré-réservés par Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand auprès des organisateurs. Une fois notre dotation épuisée, nous ne pourrons plus garantir l'obtention d'un stand.

1. TARIF		Prix HT
A/ SURFACE DE STAND		
Surface 9m ²	<input type="checkbox"/>	3420 €
Surface 9m ² pour entreprise sous la marque régionale	<input type="checkbox"/>	2628 €
Surface >9m ² nous contacter :	m ²
B/ ANGLE (optionnel)*		
Prix angle		300 €
Nombre d'angles souhaités :		300 € x
C/ FORFAIT D'INSCRIPTION (obligatoire)**		
Forfait		400 €
D/ SIGNALÉTIQUE (optionnel)		
1 Logo imprimé sur comptoir blanc		115 € x
1 visuel imprimé sur cloison (1m x 1m)		132 € x

TOTAL STAND A+B+C+D	
Prix HT €
TVA 20% €
Prix TTC €

*Dans la limite d'1 angle par stand de 9m². Les angles seront prioritairement attribués au 1er dossier complet réceptionné.

**LE FORFAIT D'INSCRIPTION COMPREND :

- Accès à votre espace client en ligne,
- Présence sur le site web sirha-green.com et dans l'appli Sirha Food, événement Sirha green,
- 4 badges exposant,
- Assurance dommage matériel,
- Accès à Sirha connect pour consulter les profils des acheteurs, demander et recevoir des rendez-vous, récupérer les coordonnées des contacts...

Pour enregistrer votre inscription, merci nous retourner ce bulletin d'inscription complété par email à a.pinche@comite-arag.fr avant le 10/05/2022

Dès réception, une facture d'acompte de 50% du montant TTC de votre inscription vous sera adressée. Le règlement de la la facture validera définitivement votre inscription.

VOS COORDONNÉES

Entreprise / Raison sociale : _____

N° TVA intra-communautaire : _____ Siret : _____

Code APE : _____

Adresse : _____

Code postal & Ville : _____ Site internet : _____

Domaine d'activité : _____

Type de produit présenté (fournir certificat pour produit labélisé): _____

INTERLOCUTEUR DU DOSSIER

M/Mme NOM Prénom : _____

Fonction : _____ E-mail : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

E-mail service de comptabilité (obligatoire) : _____

2. ADHÉSION - Adhésion 2022 obligatoire pour exposer (non soumis à TVA)

Je deviens adhérent 2022 au **Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand**, j'acquiesce avec l'inscription à cette action mon adhésion.

L'adhésion 2022 vous permettra de participer à toutes les actions de l'année.

Start-up, artisans (CA < 150K€) : Adhésion 60.00€

Autres entreprises (CA > 150K€) : Adhésion 260.00€

3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Je déclare que les conditions générales de vente du **Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand** _CGV ARAG 03/2022_ m'ont été communiquées. Je déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Je déclare accepter les spécifications exposants prévues par la société **GL events Exhibitions**, organisateur principal, pour ma participation à la manifestation SIRHA GREEN.

Fait à : _____ Le: ___/___/ 2022

Nom du signataire : _____

Signature et cachet de l'entreprise :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ASSOCIATION COMITE AUVERGNE-RHONE-ALPES GOURMAND

1. Application des conditions générales de vente :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la location de surfaces nues ou de stands aménagés, ainsi qu'aux prestations annexes exécutées à l'occasion d'un événement festif, un salon grand public ou professionnel.

Elles régissent la relation commerciale entre le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand – Organisateur – et le Client-exposant.

Dans l'hypothèse où le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand n'est pas l'organisateur principal de la Manifestation, le Client devra se conformer en outre aux spécifications prévues par l'Organisateur principal pour la Manifestation considérée.

2. Inscription :

- L'inscription est initiée par l'envoi du formulaire «BULLETIN D'INSCRIPTION» auquel sont jointes les présentes Conditions générales de vente.
- L'envoi du formulaire BULLETIN D'INSCRIPTION au Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand devra être effectué avant la date limite qui figure sur le document. La signature du BULLETIN D'INSCRIPTION formalise la relation commerciale et engage le client pour les montants de commande acceptés qui y figurent.
- A réception du «BULLETIN D'INSCRIPTION», le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand émettra une facture d'acompte représentative de 50% du montant de la commande. Cette facture est payable par le Client dès sa réception. Ce règlement effectué, une confirmation sera envoyée au Client et l'inscription deviendra définitive.

3. Prix :

Le prix est fixé dans le bulletin d'inscription pour l'évènement correspondant.

4. Modalités de paiement :

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la

prestation, avec les éventuelles prestations annexes, et diminuée du montant de l'acompte versé.

La facture définitive sera émise au plus tard quatre semaines avant le début de la Manifestation.

Le paiement est exigible à réception.

Les paiements s'effectueront par virement ou par chèque bancaire.

5. Conditions d'annulation ou de report :

Il faut distinguer la notion d'annulation de celle de simple report.

L'annulation sera à l'initiative de l'une ou l'autre partie Organisateur ou Client.

5.1 Annulation à l'initiative de l'Organisateur, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand :

En cas de force majeure empêchant la tenue de la Manifestation dans les conditions initialement prévues, ou en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand (Imprévision), celui-ci se réserve la possibilité d'annuler la Manifestation.

Le motif de force majeure est décrit infra au paragraphe 8.

L'annulation pourra être totale (avant la tenue de la Manifestation ou partielle (en cours de Manifestation).

Dans l'hypothèse d'une annulation, et dans un délai raisonnable, une information écrite argumentée sera adressée au Client inscrit.

La prévenance sera faite au Client le plus en amont possible par rapport à la date de la Manifestation.

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand, sous un mois après l'annonce de l'annulation, émettra un avoir pour un montant qui correspondra à la différence entre le montant des sommes facturées au Client et le montant des dépenses qu'il aura engagées et qui ne sont pas restituables.

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand fournira à cette occasion tous documents justificatifs utiles.

Une fois l'avoir enregistré, le solde créditeur du compte Client fera l'objet d'un remboursement immédiat. Ce remboursement effectué, l'opération sera définitivement soldée.

Le Client s'interdit tout recours vis-à-vis du Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand et la prétention à quelque indemnité que ce soit.

5.2 Annulation à l'initiative du client :

L'annulation sera formalisée par envoi d'un courrier recommandé AR.

Dans cette situation, les acomptes facturés resteront acquis au Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand. Dans l'hypothèse où les frais engagés par le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand se révéleraient d'un montant supérieur à celui de l'acompte versé, le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand émettra une facturation complémentaire à hauteur du différentiel.

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand fournira à cette occasion tous documents justificatifs utiles.

5.3 Report :

En cas de report de la Manifestation à une date ultérieure et/ou sur un site différent, en cas de modification de la durée et/ou des modalités d'ouverture et de fermeture de la Manifestation ou en cas d'adaptation de la Manifestation pour cause de Force Majeure, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par le Client sera conservé par l'Organisateur en vue de sa participation à la Manifestation reportée. Le Client restera tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à la Manifestation reportée.

Le Client ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

6. Assurances :

Le Comité Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand est titulaire d'une police d'assurance Numéro 41650535-0005 souscrite auprès de la Compagnie GROUPAMA en garantie des risques exposés dans le cadre de son activité.

Le Client devra être en mesure de produire, à la constitution du dossier, une attestation d'assurance Responsabilité civile en cours de validité.

7. Modalités particulières :

En cas de modifications mineures des CGV de l'Organisateur ou liées à l'évolution de la réglementation ou de la sécurité des personnes et des biens, l'engagement ferme du Client-exposant reste valide.

8. Annulation ou report de la Manifestation pour force majeure :

Définition de la « Force Majeure » :

- Tout évènement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, ainsi que,
- Tout évènement ou situation, qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, qui rend impossible, l'exploitation du Site et/ou la tenue de la Manifestation ou la sécurité des biens et des personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'Organisateur) tels que :
 - incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles ;
 - émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
 - risque avéré pour la sécurité des personnes et/ou des biens ;
 - épidémies et/ou situations d'urgence sanitaire et/ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
 - détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ou compromettant le bon déroulement de la Manifestation ;
 - problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
 - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site et/ou de l'interdiction de la tenue de la Manifestation, réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur.

9. Réclamations – contestations – Attribution de compétence :

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la Manifestation. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions générales de vente.

A défaut de résolution amiable, le litige sera alors de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.